

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 32 (1985)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Heimiswil, le lieu où sommeillent les biens culturels  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-367342>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 07.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

mesures de protection des biens culturels qui s'imposent. Il serait très satisfaisant de voir les cantons réaliser chaque année plus de documentations de sécurité et plus d'abris pour leurs biens culturels.

Nous sommes actuellement en train de rédiger plusieurs directives et les documents d'instruction qui devraient nous permettre de fixer l'organisation de la protection des biens culturels à tous les échelons et de commencer cette année à instruire le personnel de la protection des biens culturels. Nous commencerons par instruire les responsables cantonaux et leurs collaborateurs. L'instruction des spécialistes ne pourra malheureusement pas débuter avant deux ou trois ans. Vous parlant des travaux à réaliser à court terme, je n'aimerais pas oublier de mentionner l'inventaire des biens culturels.

Ce document rassemblera dans une liste tous les biens culturels d'importance nationale et régionale, c'est-à-dire tous les biens pour lesquels la Confédération subventionnera les mesures de protection prescrites. Ce document est encore à l'état de projet, il devrait être soumis très prochainement pour approbation aux gouvernements cantonaux.

**Vous nous avez parlé de l'information des autorités et des détenteurs de biens culturels. L'information ne doit-elle pas être encore beaucoup plus large?**

Il est très important que les autorités et les détenteurs de biens culturels soient informés pour qu'ils pensent à entreprendre déjà en temps de paix les mesures de protection de leurs biens culturels. Il est évidemment tout aussi important d'informer l'ensemble de la population, et plus particulièrement les militaires, sur la nécessité de respecter en tout temps les biens culturels. Notre intention est d'ailleurs de diffuser très largement l'inventaire des biens culturels qui sera complété plus tard par une nouvelle carte des biens culturels, afin qu'un maximum de personnes sachent ce qui doit être considéré comme bien culturel et respecté comme tel.

Nous pensons également éditer prochainement des brochures et des dépliants à l'attention soit des spécialistes, soit du grand public. Il est également prévu de réaliser un film présentant de manière générale l'organisation et les mesures de protection des biens culturels.

**Vous avez déjà énoncé plus haut les mesures prises jusqu'à ce jour dans notre pays. Pouvez-vous**

**nous donner quelques précisions sur l'état des préparatifs dans les cantons et nous dire s'il existe des différences importantes?**

Tous les cantons ont désigné un responsable cantonal de la protection des biens culturels. Il s'agit parfois du conservateur des monuments historiques, parfois de l'archiviste cantonal ou du chef de l'Office cantonal de la protection civile. La protection des biens culturels est donc souvent pour eux une tâche supplémentaire à laquelle ils regrettent de ne pouvoir consacrer plus de temps. Les cantons d'Argovie et du Valais ont montré l'importance qu'ils attachaient à la protection des biens culturels en désignant un responsable à plein temps pour ce domaine. Bien que ne disposant pas d'une organisation structurée, certains responsables ont, au vu de

leurs moyens, déjà réalisé un travail important, soit en inventoriant leurs biens culturels, soit en prenant déjà les premières mesures de documentation de ces biens.

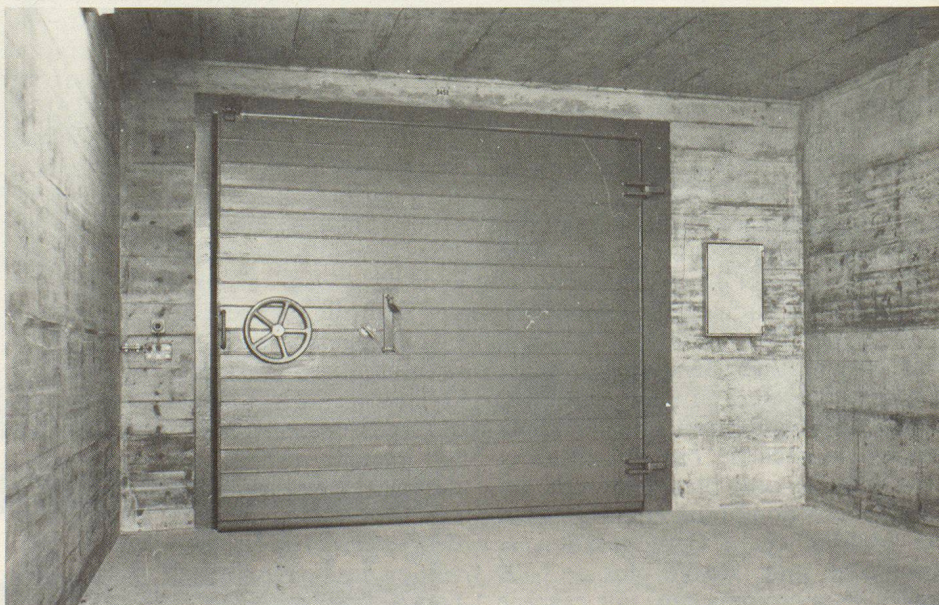
Je ne crois pas qu'il soit utile d'analyser plus en détail la manière des cantons d'entreprendre leur protection des biens culturels. Après une année d'activité, je peux uniquement vous certifier que dans tous les cantons j'ai rencontré une volonté évidente d'améliorer rapidement leur protection des biens culturels. Je suis conscient qu'ils attendent beaucoup de la Confédération et mon seul désir est de tout mettre en œuvre pour ne pas les décevoir et les aider de mon mieux à réaliser une protection des biens culturels utile et efficace dans tous les cantons.

L'Office fédéral de la protection civile dispose d'un abri protégé destiné à la conservation de microfilms

## Heimiswil, le lieu où sommeillent les biens culturels

**hwm. Depuis quelques années, il existe à Heimiswil BE un abri souterrain recélant les archives centrales de microfilms de la protection des biens culturels. Cette ancienne carrière souterraine a été consolidée de telle sorte que les microfilms pourraient résister aux effets des armes les plus dévastatrices qui soient. A la fin de l'année dernière, l'installation abritait déjà 6500 films.**

A deux pas du charmant village d'Heimiswil, au cœur de l'Emmental, rendez-vous des gastronomes, se trouve le véritable noyau central de la protection des biens culturels: dans une caverne de 2100 m<sup>2</sup> se trouve depuis quelque temps une baraque climatisée où sont déjà stockés 6500 microfilms. Ceux-ci comportent les plans de biens culturels importants, des levés détaillés, etc.

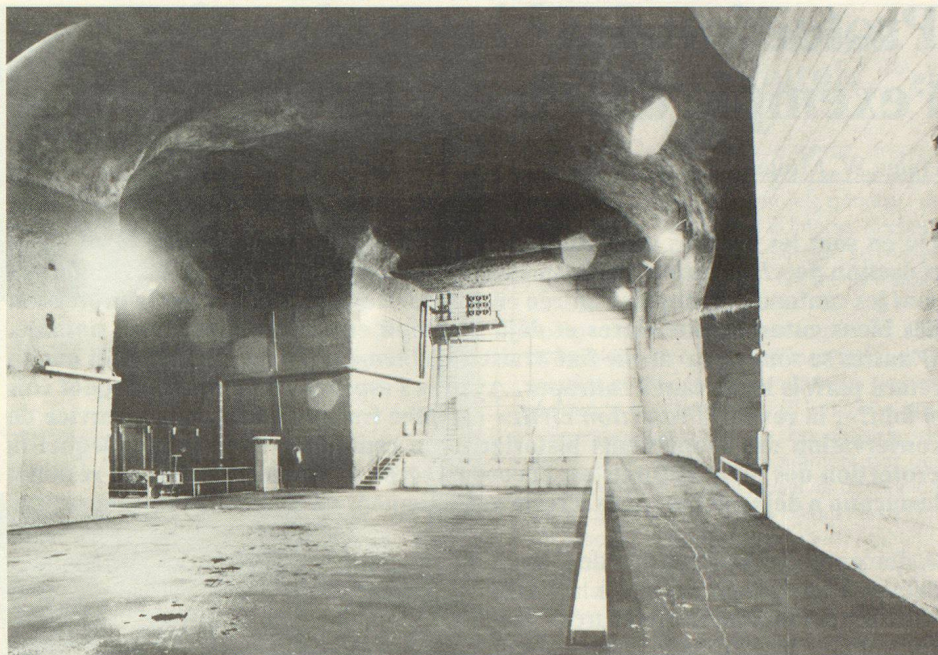


*Les microfilms sont en sûreté.*

Jusqu'à présent, les cantons envoyaient les originaux à l'administration chargée de la protection des biens culturels, à savoir l'Office fédéral de la protection civile, lequel en faisait des copies qui étaient déposées à Heimiswil. Ce qui est nouveau, c'est que depuis peu ce sont les cantons qui fournissent eux-mêmes les copies et qui sont remboursés intégralement de leurs frais par la Confédération. Les copies des positifs noir/blanc sont effectuées selon les normes internationales. De nombreux cantons confient la fabrication des microfilms à des laboratoires spécialisés. La capacité de la baraque, consolidée depuis grâce à des travaux de rénovation, s'élève désormais à 96500 films. Il fonctionne donc à peine au dixième de sa capacité totale.

### Historique

Au début des années 50, le DMF (plus exactement son «Bureau de construction des fortifications») «prit possession» de la carrière souterraine désaffectée; on procéda alors à des travaux de transformation complets. La majeure partie de la caverne fut aplanie, les deux grandes ouvertures donnant sur l'extérieur bouchées par des parois remblayées et on érigea plusieurs baraques en bois. Jusqu'en 1960, la caverne fut utilisée à des fins militaires. Au début des années 60, un projet de stockage des déchets radioactifs fut présenté, mais il ne fut finalement pas retenu. En 1966, la caverne fut définitivement attribuée au DFI, afin d'y entreposer en cas de guerre des biens culturels meubles appartenant à la Confédération. Depuis le 21 juin 1966, ce bâtiment est administré par l'Office fédéral des constructions. En 1967, la baraque existant encore à



Vue d'ensemble de la caverne: au fond à gauche on peut apercevoir la baraque où sont entreposés les microfilms.

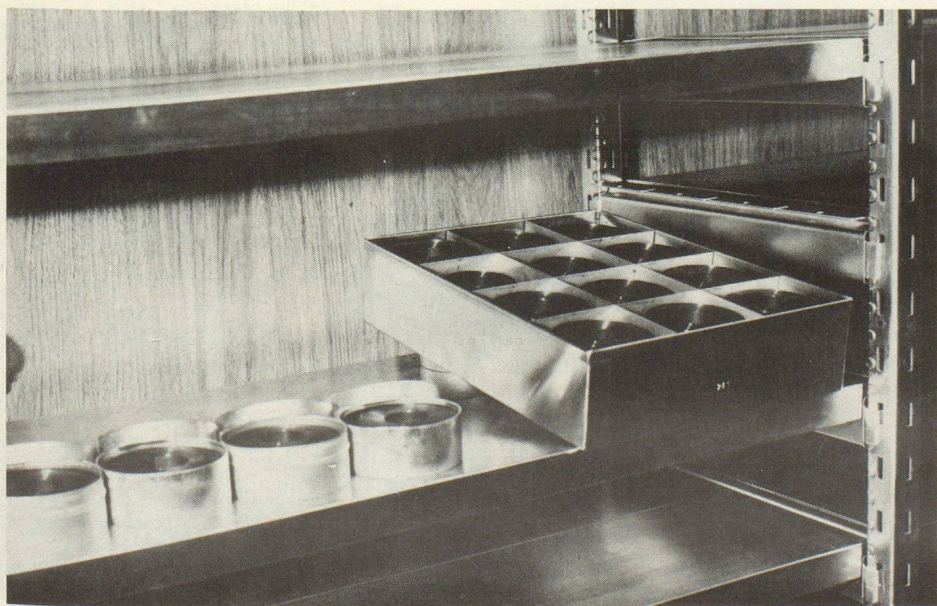
l'heure actuelle fut érigée en éléments de béton et mise à disposition pour remplir la mission évoquée ci-dessus.

En 1957, la décision fut prise d'y installer les archives centrales de microfilms de la protection des biens culturels. C'est pour cette raison que l'on équipa la baraque d'un système de climatisation: on aménagea des postes de travail pour effectuer le contrôle périodique des microfilms. En 1977, la baraque put entrer en service afin de réaliser son nouvel objectif. Depuis, la caverne fut rénovée par la Confédération qui investit alors près de 2 millions de francs. Ces mesures concernaient notamment l'entrée et la consolidation de la baraque contenant les microfilms. En cas de guerre, il était possible de stocker

### Archivio dei microfilm – protetto sottoterra

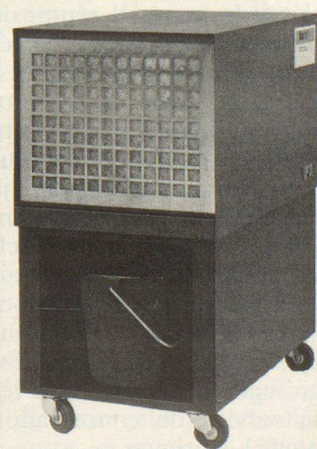
Da alcuni anni esiste a Heimiswil BE una caverna che alberga l'archivio centrale dei microfilm. Quella che era in origine una cava sotterranea è stata ora rafforzata in modo da poter resistere anche a effetti bellici rilevanti. Alla fine dello scorso anno, l'impianto conteneva già 6500 film. La capacità del deposito è tuttavia di dieci volte tanto.

pour une période limitée des biens culturels d'une certaine dimension dans la caverne, les conditions climatiques n'étant pas assez favorables pour un entreposage à plus long terme. En temps de guerre, la caverne serait dotée de l'écusson des biens culturels isolés.



En toute sécurité.

(Photos: Fritz Friedli)



**Junor**  
Luftentfeuchter

**...für die Bau-Austrocknung  
mietet man ihn schnell!**

Vermietung und Verkauf:  
G. Kull AG, 8003 Zürich  
Zurlindenstrasse 215a

Telefon  
01 242 82 30  
01 241 50 41